

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE ET
SOCIETES DE VENTES VOLONTAIRES**

Avenant n° 5

- La **CNCJ** (Chambre nationale des commissaires de justice),
- L'**UNCJ** (Union nationale des commissaires de justice),
- **CJF** (Commissaires de justice de France),
- Le **Syndicat National des Maisons de Ventes Volontaires** (SYMEV),
- Le **Syndicat des Officiers Preiseurs Vendeurs aux Enchères de Meubles** (SOPVEM),

d'une part,

- La **CGT** (Fédération CGT des sociétés d'études),
- La **FO** (Fédération FO des employés et cadres),
- La **CFE-CGC** (SPCPSVV CFE-CGC - Service Publics)

d'autre part.

Préambule

Le 1^{er} décembre 2022, les partenaires sociaux de la branche du personnel des huissiers de justice (IDCC 1921) et de la branche des sociétés de ventes volontaires de meuble aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires (IDCC 2785) ont signé à l'unanimité la convention collective des commissaires de justice et des sociétés de ventes volontaires. Cette nouvelle convention collective s'est substituée à l'ensemble des dispositions conventionnelles précédemment existantes dans ces branches à compter du 1er octobre 2023.

Le Titre 8 « Classification » comporte un chapitre II intitulé « Grille de classification ».

Les partenaires sociaux souhaitent compléter aujourd'hui ces dispositions concernant la classification de l'emploi repère de titulaire de l'examen volontaire.

C'est ainsi qu'il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Modification du Chapitre II du Titre 8 de la Convention collective des commissaires de justice et des sociétés de ventes volontaires

Le Chapitre II « Grille de classification » du Titre 8 « Classification » de la Convention collective des commissaires de justice et des sociétés de ventes volontaires est modifié comme suit.

Dans la catégorie II, exercice de la profession, les Parties ont convenu ce qui suit :

- Remplacer l'emploi-repère « Titulaire de l'examen volontaire » et le coefficient 400 afférent, par « Titulaire de l'examen volontaire de plus de 7 ans d'ancienneté », coefficient 447, minimum conventionnel 3660,93 € compte tenu de la valeur actuelle du point de 8,19 €
- Insérer un nouvel emploi-repère de « Titulaire de l'examen volontaire de moins de 7 ans d'ancienneté », coefficient 365, minimum conventionnel 2989,35 € compte tenu de la valeur actuelle du point de 8,19 €.

Il est expressément entendu que l'avenant n° 5 n'a pas d'effet rétroactif. Cette modification de coefficient ne s'applique pas pour les salariés occupant déjà le poste de « titulaire de l'examen volontaire » préalablement à l'entrée en vigueur de cet avenant. Ces derniers continueront de relever du coefficient qui leur été rattaché avant l'entrée en vigueur de l'avenant n° 5.

Suite au remplacement de l'emploi-repère « Titulaire de l'examen volontaire » par « Titulaire de l'examen volontaire de plus de 7 ans d'ancienneté », les parties conviennent de remplacer la fiche d'emploi-repère de « Titulaire de l'examen volontaire » par la fiche de « Titulaire de l'examen volontaire de plus de 7 ans d'ancienneté » ci-dessous.

Intitulé du poste	Titulaire de l'examen volontaire de plus de 7 ans d'ancienneté
Tâches (descriptif précis)	
Compétences requises (ex : connaissances particulières en informatique, juridique, comptabilité, etc.)	
Degré d'autonomie	Pouvant impliquer la supervision d'un ou plusieurs collaborateurs ; pouvant impliquer une autonomie totale.
Niveau de responsabilité (niveau d'engagement de la responsabilité de l'étude, encadrement d'autres collaborateurs, etc.)	
Niveau d'étude et d'expérience	Nécessitant un diplôme d'aptitude aux ventes volontaires et une expérience de 7 ans à ce poste
Classification indicative (position et coefficient minimaux et maximaux)	Catégorie II, Niveau 3, coefficient 447

Suite à la création du nouvel emploi-repère de « Titulaire de l'examen volontaire de moins de 7 ans d'ancienneté », les parties conviennent d'insérer la fiche de « Titulaire de l'examen volontaire de moins de 7 ans d'ancienneté » ci-dessous.

Intitulé du poste	Titulaire de l'examen volontaire de moins de 7 ans d'ancienneté
Tâches (descriptif précis)	
Compétences requises (ex : connaissances particulières en informatique, juridique, comptabilité, etc.)	
Degré d'autonomie	Pouvant impliquer la supervision d'un ou plusieurs collaborateurs ; pouvant impliquer une autonomie totale.
Niveau de responsabilité (niveau d'engagement de la responsabilité de l'étude, encadrement d'autres collaborateurs, etc.)	
Niveau d'étude et d'expérience	Nécessitant un diplôme d'aptitude aux ventes volontaires Expérience de moins de 7 ans à ce poste
Classification indicative (position et coefficient minimaux et maximaux)	Catégorie II, Niveau 3, coefficient 365

Article 2 : Stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

En application de l'article L.2261-23-1 du Code du travail, les Parties ont considéré qu'en regard à l'objet du présent avenant, celui-ci n'appelle pas de stipulation spécifique mentionnées à l'article L.2232-10-1 du Code du travail, étant rappelé que la branche est composée majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés et que le présent avenant a vocation à s'appliquer à toutes les entreprises de la branche quelle que soit leur taille.

Article 4 : Durée, entrée en vigueur, extension et dépôt

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juin 2024.

Les signataires du présent avenant conviennent d'en demander l'extension auprès des instances compétentes, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le présent avenant est fait en un nombre suffisant d'exemplaires, pour notification à chacune des organisations représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail, et dépôt, dans les conditions prévues par les articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du même Code, auprès des services centraux du ministre chargé du Travail et du greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

Paris, le 13 mai 2024

SIGNATAIRES

La Chambre Nationale des commissaires de justice

L'Union Nationale des Commissaires de Justice

Commissaires de justice de France

Syndicat des Officiers Priseurs Vendeurs aux
Enchères de Meubles (SOPVEM)

Le Syndicat National des Maisons de Ventes Volontaires
(SYMEV)

La Fédération des services F.O.

La Fédération Nationale des Personnels des
Sociétés d'Études de Conseil et Prévention
C.G.T.

|

La Confédération française de l'encadrement-
Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

|